



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

29 JUIN 1977

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 — SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	5
Section 31. — Enseignement	5
Partie II. — Education permanente	5
Section 32. — Commissariat général au tourisme	5
Section 33. — Aéronautique	7
Section 34. — Marine et navigation intérieure	7

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie II. — Education permanente	8
Section 32. — Tourisme	8

Programme justificatif :

Titre I. — Dépenses courantes :

Partie I. — Enseignement	11
Section 31. — Enseignement	11
Partie II. — Education permanente	11
Section 32. — Commissariat général au tourisme	11
Section 33. — Aéronautique	12
Section 34. — Marine et navigation intérieure	13

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie II. — Education permanente	13
Section 32. — Tourisme	13

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Communications, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I)
ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II).**

ARTICLE UNIQUE.

Sont affectés aux dépenses de l'année budgétaire 1977 afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française des crédits s'élevant au montant de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	128,0	—	—
Dépenses de capital (titre II)	22,5	378,1	376,2
Totaux . . .	150,5	378,1	376,2

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
-------	---	-----	---	---

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
-------	--	-----	---	---

	Totaux pour le chapitre IV . . .	0,2	—	—
--	----------------------------------	-----	---	---

	Totaux pour la section 31 et pour la partie I. — Enseignement . . .	0,2	—	—
--	---	-----	---	---

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, propagande, expositions (y compris les frais de réception de journalistes, représentants d'agences de voyage et personnalités belges et étrangères) . . .	100,0	—	—
-------	---	-------	---	---

12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique	2,0	—	—
-------	--	-----	---	---

	Totaux pour le chapitre I . . .	102,0	—	—
--	---------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

- 33.02 Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques :

1. Wallonie 12,2

2. Bruxelles-Capitale 0,5

———— 12,7

— —

Transferts de revenus à l'étranger.

- 34.01 Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.

3,8

— —

Totaux pour le chapitre III . . . 16,5

— —

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions
sans caractère d'entreprise.

- 41.01 Subventions aux associations pour le tourisme social 1,0

— —

Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

- 43.01 Subsidés aux stations thermales 3,5

— —

Totaux pour le chapitre IV . . . 4,5

— —

Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme . . . 123,0

— —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 33.

AERONAUTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

12.20	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol	4,6	—	—
Totaux pour le § 2 et pour le chapitre I . . .		4,6	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.03	Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III . . .		0,1	—	—
Totaux pour la section 33. — Aéronautique		4,7	—	—

SECTION 34.

MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III . . .		0,1	—	—
Totaux pour la section 34. — Marine et navigation intérieure . .		0,1	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		127,8	—	—
Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes		128,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :			
1.	Wallonie	8,0	—	—
2.	Bruxelles-Capitale	1,0	—	—
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping	13,5	—	—
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
1.	Travailleurs salariés	—	142,0	115,0
2.	Travailleurs indépendants	—	—	—
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	—	142,1	111,5
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique	—	—	54,7
Totaux pour les articles 51 et pour le chapitre V		22,5	284,1	281,2

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse :			
1.	Wallonie	—	54,0	70,0
2.	Bruxelles-Capitale	—	25,0	10,0
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1977 Crédits non dissociés	1977 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées	—	15,0	15,0
	Totaux pour les articles 71 et pour le chapitre VII	—	94,0	95,0
	Totaux pour la section 32. — Tourisme — pour la partie II. — Education permanente — et pour le titre II. — Dépenses de capital. — Secteur Communications	22,5	378,1	376,2
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. — SECTEUR COMMUNICATIONS	150,5	378,1	376,2

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

ART. 43.01. — *Subvention à l'école provinciale de Batellerie
J. Dubrucq à Bruxelles.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	0,1	—	—

Crédit de 30 000 francs destiné à l'achat de matériel didactique professionnel.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers :

— Ecole Saint-Jacques des bateliers à Namur	F	30 000
— Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne		30 000
Total . . . F		60 000

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme : publicité, propagande, expositions (y compris les frais de réception de journalistes, représentants d'agents de voyage et personnalités belges et étrangères).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
123 Achats spécifiques	100,0	89,2	72,5
		(0,6)	

Le crédit se décompose comme suit :

1. Publicité sur le plan national et à l'étranger, relations publiques et autres activités promotionnelles	F	30 480 000
2. Editions et publications diverses		19 305 000
3. Participations aux foires, expositions et manifestations diverses		8 240 000
4. Films et photos		5 585 000
5. Maisons à l'étranger		31 910 000
6. Transports, emballages, stockage		2 090 000
7. Honoraires		2 390 000

Total . . F 100 000 000

L'augmentation du crédit doit permettre :

— de renforcer les programmes publicitaires des bureaux de Düsseldorf, de Paris et d'Amsterdam;

— de continuer le programme « Belgium Bonus Days » aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, au Mexique et en Afrique du Sud;

— de faire face aux frais de fonctionnement des maisons à l'étranger et au coût croissant du prix des imprimés;

— de procéder à l'impression d'une nouvelle brochure générale touristique sur la Belgique et des brochures « Folklore », « Villes d'Art », d'une carte touristique 1977-1978 et d'une brochure « Itinéraire pour automobilistes ».

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,0	2,0	2,0

Le crédit sollicité doit permettre de faire une étude-enquête sur les possibilités de réalisations d'équipements de tourisme rural.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques.*

1. Wallonie.
2. Bruxelles-Capitale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
33.62 Autres transferts institutions :			
1. Wallonie	12,2	12,5	12,5
2. Bruxelles-Capitale	0,5	0,5	0,5

Règlement de base : arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.

Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :

1. Wallonie :		
Syndicats d'initiative et groupements régionaux	F	5 650 000
Fédérations provinciales		6 500 000
Ligues et associations touristiques		50 000
Total	F	12 250 000
2. Bruxelles-Capitale :		
Syndicats d'initiative, ligues et associations touristiques	F	500 000
Crédit au même niveau qu'en 1976.		

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
	3,8	4,2	2,4
341 Organisations internationales établies dans le pays	F	2 800 000	
342 Organisations internationales à l'étranger		1 000 000	
Total	F	3 800 000	

Le crédit est établi sur base des cotisations et participations à divers organismes.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,0	1,0	0,5

Règlement de base : arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit est destiné à l'octroi de subventions à des organismes privés pour la propagande en faveur du tourisme social ainsi qu'à l'intervention de l'Etat dans les loyers d'établissements de tourisme par relais. Il doit permettre une information et une documentation plus large des jeunes et des familles en matière de tourisme social.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	3,5	3,5	3,5

Règlement de base : arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Le crédit sollicité est destiné au développement de l'équipement thermal scientifique, du tourisme réceptif et de la propagande en faveur du thermalisme pour les stations d'intérêt général de Spa et de Chaudfontaine.

SECTION 33.

AERONAUTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

ART. 12.20. — *Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	4,6	4,6	4,0
Centre national de vol à voile, A.S.B.L. :			

Dépenses :

1. de rémunérations et charges sociales	F	5 000 000
2. d'exploitation, d'entretien de matériel, etc.		2 000 000

Total F 7 000 000

Recettes propres —2 400 000

Montant de l'intervention F 4 600 000

Le crédit est destiné à encourager la pratique du vol à voile par la jeunesse belge dans le but de favoriser le recrutement de personnel navigant.

CHAPITRE III.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.03. — *Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
33.62 Autres transferts : institutions	—	0,3	0,3

ART. 33.04. — *Bourses. — Prix. — Prêts.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
33.31 Fins culturelles : ménages	0,1	0,1	—

Intervention du département à l'occasion de manifestations sportives (challenges, meetings d'aviation, coupes, prix, etc.).

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 1 000 francs.

SECTION 34.**MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.****CHAPITRE III.**

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
33.62 Autres transferts : institutions	0,1	0,1	0,1

Crédit devant permettre d'octroyer une subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesses maritimes ».

TITRE II.**DEPENSES DE CAPITAL.****PARTIE II.****EDUCATION PERMANENTE.****SECTION 32.****TOURISME.****CHAPITRE V.**

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

1. Wallonie.
2. Bruxelles-Capitale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
512 Entreprises privées :			

1. Wallonie	8,0	14,5	10,7
2. Bruxelles-Capitale	1,0	0,5	—

Règlement de base : arrêté royal du 8 mai 1967 réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier, non seulement en ce qui concerne l'hébergement proprement dit mais également pour les installations d'accueil à concurrence de :

1. Wallonie	F	8 000 000
2. Bruxelles-Capitale		1 000 000
Total	F	9 000 000

ART. 51.02. — *Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
512 Entreprises privées	13,5	15,0	4,0

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi de primes, sur base de l'arrêté royal du 9 décembre 1974, la création, la modernisation et le développement de terrains de camping qui soient conformes aux prescriptions de la loi du 30 avril 1970 sur le camping et de l'arrêté royal du 29 octobre 1971.

ART. 51.11. — *Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social.*

1. Travailleurs salariés.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 673 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs	F	335 834 000
Engagements 1975		69 973 000
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976		10 027 000
Crédits ajustés 1976		115 000 000
Autorisations nouvelles 1977		142 000 000
Plafond nouveau d'engagement	F	672 834 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs	F	281 185 475
Ordonnancements 1975		32 131 000
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976		—
Crédits ajustés 1976		100 000 000
Autorisations nouvelles 1977		115 000 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	F	528 316 475

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc. d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés, et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

2. Travailleurs indépendants.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs	F	—
Engagements 1975		—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976		—
Crédits ajustés 1976		—
Autorisations nouvelles 1977		—
Plafond d'engagement	F	—

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1975		—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976		—
Crédits ajustés 1976		—
Autorisations nouvelles 1977		—
Plafond d'ordonnancement	F	—

ART. 51.12. — *Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 564 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs	F	219 933 450
Engagements 1975		44 000 000
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976		1 783 000
Crédits ajustés 1976		156 000 000
Autorisations nouvelles 1977		142 000 000
Plafond nouveau d'engagement	F	563 816 450

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs	F	174 436 356
Ordonnancements 1975		30 332 000
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976		—
Crédits ajustés 1976		120 000 000
Autorisations nouvelles 1977		111 500 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	F	436 268 356

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subvention à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique.*

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs	F	—
Engagements 1975		146 100 000
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976		125 000 000
Crédits ajustés 1976		—
Autorisations nouvelles 1977		—
Plafond d'engagement	F	271 100 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs . . . F	—
Ordonnancements 1975	4 600 000
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	84 800 000
Crédits ajustés 1976	76 100 000
Autorisations nouvelles 1977	54 700 000
Plafond nouveau d'ordonnement . . . F	220 200 000

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse.*

1. Wallonie :

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

Programme initial : 15 000 000 de francs.

Programme ajusté : 201 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs F	28 270 710
Engagements 1975	32 709 181
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	10 890 000
Crédits ajustés 1976	85 000 000
Autorisations nouvelles 1977	54 000 000
Plafond nouveau d'engagement F	210 869 891

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs . . . F	4 660 088
Ordonnancements 1975	11 352 715
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	—
Crédits ajustés 1976	83 900 000
Autorisations nouvelles 1977	70 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement F	169 912 803

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de l'Etat sans participation financière des communautés locales ou régionales.

2. Bruxelles-Capitale :

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs F	—
Engagements 1975	—

Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	—
Crédits ajustés 1976	—
Autorisations nouvelles 1977	25 000 000
Plafond nouveau d'engagement F	25 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs . . . F	—
Ordonnancements 1975	—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	—
Crédits ajustés 1976	—
Autorisations nouvelles 1977	10 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement F	10 000 000

Crédit destiné à financer, conjointement avec les crédits ad hoc inscrits au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle néerlandaise, la réalisation d'un centre international d'accueil des jeunes à Bruxelles.

ART. 71.02. — *Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers)* (pour mémoire).

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs F	—
Engagements 1975	—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	—
Crédits ajustés 1976	—
Autorisations nouvelles 1977	—
Plafond d'engagement F	—

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs . . . F	—
Ordonnancements 1975	—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	—
Crédits ajustés 1976	—
Autorisations nouvelles 1977	—
Plafond nouveau d'ordonnement F	—

ART. 71.03. — *Acquisitions de terrains, travaux et fournitures en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.*

Engagements :

Engagements 1974 et antérieurs F	—
Engagements 1975	—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	—
Crédits ajustés 1976	15 000 000
Autorisations nouvelles 1977	15 000 000
Plafond nouveau d'engagement F	30 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1974 et antérieurs . . . F	—
Ordonnancements 1975	—
Crédits 1975 reportés à l'année budgétaire 1976	—
Crédits ajustés 1976	10 000 000
Autorisations nouvelles 1977	15 000 000
Plafond nouveau d'ordonnement F	25 000 000

Crédits d'engagement et d'ordonnement destinés à continuer la réalisation du programme d'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.